



POURVOIR UN EMPLOI DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT

Fiche Pratique CDG 50

FONDEMENT

- Article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique : « Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. »

L'employeur est tenu de vérifier, avant la prise de fonctions, si l'agent remplit [les conditions pour être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public](#).

CONDITIONS

Emploi permanent créé par délibération dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants pour pourvoir des postes **dont la création ou la suppression à plus ou moins long terme dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement**

Exemples :

- ↳ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), dont la création ou la suppression dépend des décisions d'ouverture ou de fermeture de classes par l'Education Nationale ;
- ↳ Agent d'accueil au sein de l'agence postale communale, dont la création ou la suppression dépend de l'accord de La Poste.

DUREE MAXIMUM

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans.

Sa durée peut être renouvelée par reconduction expresse (conclusion d'un nouveau contrat) dans la limite de 6 ans.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à 1 an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel.

DECLARATION DE CREATION / VACANCE D'EMPLOI

Un délai minimum de publicité est à observer. Il est fixé à 1 mois.

CATEGORIES HIERARCHIQUES VISEES

Sur un emploi de catégorie A, B ou C.

COLLECTIVITES CONCERNEES

Communes de moins de 2000 habitants et groupements de communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

ACTE(S)

- [Délibération créant l'emploi permanent](#), mettant en évidence que la création ou la suppression de ce poste à plus ou moins long terme dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

- Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-8 6° du CGFP

TRANSMISSION DU CONTRAT AU CONTROLE DE LEGALITE

Oui

PARTICULARITES

Conclusion ou renouvellement en CDI sous conditions

[Fiche associée : Conclusion ou renouvellement d'un contrat en CDI après 6 ans de services publics effectifs](#)